



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

Date de convocation et d'affichage : 20 février 2026

DL-20260226-014

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Pascal GIMENEZ, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame BOUVIER Josiane	82,8 %	29	24	24



FINANCES

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année conformément à l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenue sur le budget communal 2025, tel que décrit ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL - ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

ACQUISITIONS		
N° MANDAT	OBJET	MONTANT TTC
1390	Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°130 (178 m2) et n°133 (86 m2) situées 9027 impasse de la Forge dans le cadre du portage foncier par l'EPF de l'Ain	189 133,63 € hors frais (dont TVA 490,94 €)
1391	Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°775 (95 m2) et n°1100 (45 m2) situées 28 montée Grande Perrière dans le cadre du portage foncier par l'EPF de l'Ain	49 439,63 € hors frais (dont TVA 3 145,57 €)
1392	Acquisition de la propriété située sur les parcelles cadastrées section AE n°1313 (464 m2) et n°1314 (376 m2) sises 15 rue Joseph Carre dans le cadre du portage foncier par l'EPF de l'Ain	505 920,13 € hors frais (dont TVA 982,69 €)
TOTAL		744 493,39 €

CESSIONS		
N° TITRE	OBJET	MONTANT TTC
1024	Cession de la parcelle cadastrée section AH n°451 (58m2) située Le Four à Chaux - Chemin des Lônes, au profit de la CCMP	7 000,00 €
1162	Cession de la parcelle cadastrée section AE n°231 (452m2) située 1505 Grande Rue au profit de la SAS LOGIR	211 000,00 €
TOTAL		218 000,00 €

ECHANGES		
N° TITRE	OBJET	MONTANT TTC
	<p>Echange de parcelles situées sur le quartier du Trêve avec DYNACITE :</p> <p>Cession de la Commune à DYNACITE : une partie des parcelles issues de son domaine public A1, A2, A5, A12, A19, A21, A25, A28, A29, A32, A36, A37, A38, A39 préalablement déclassées du domaine public, les parcelles cadastrées section C n° 2007 et 2021 et une partie des parcelles cadastrées section C n° 2947, 2945 et 2009 pour une superficie totale d'environ 3 344 m².</p> <p>Cession de DYNACITE à la Commune : une partie des parcelles cadastrées section C n° 2948, 2946, 2029 et 2944 pour une superficie totale d'environ 2 977 m².</p>	Sans soulte
TOTAL		0,00 €

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur le budget communal 2025, bilan qui sera annexé au compte financier unique de la Commune.

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention	4
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,

Madame BOUVIER Josiane

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.